

## Séance du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, à vingt heures trente,  
**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)**  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur André QUEMIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2019

### Nombre de conseillers

Effectif légal :	15
En exercice :	14
Votants :	14
Procurations:	5
Présents :	ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER, ELIANE FIORINI, GERARD MICOUD, ROSE-ANGE TOLLY, IRENE CHEVALLIER YVES MERCIER
Absents et excusés :	JEAN-CHRISTOPHE WIART (POUVOIR A ANDRE QUEMIN), JULIE GASS (POUVOIR A ALAIN HUBER), THIERRY CAMU (POUVOIR A GERARD MICOUD), DENIS VERNAY (POUVOIR A MARIE AGNES DEVRED), DELPHINE RAYNIER (POUVOIR A IRENE CHEVALLIER)

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.  
Le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 01/019

### ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL (VOTE : 14 POUR)

M. le Maire expose à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables présentée par la trésorerie sur le budget communal. Ils concernent des opérations de prestations cantine garderie et nap sur l'exercice 2017 pour un montant de 22.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Article 2 : DECIDE que cette dépense sera affectée à l'article 6541 du budget communal

Article 3 : DECIDE à l'unanimité d'admettre en non valeurs ces titres de recettes.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.02.2019 Publication du 07.02.2019*

## DELIBERATION N° 02/019

### ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT (VOTE : 14 POUR)

M. le Maire expose à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables présentée par la trésorerie sur le budget communal. Ils concernent des opérations de redevance assainissement sur l'exercice 2017 pour Madame BROTHIER Sylvie pour un montant de 68.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Article 2 : DECIDE que cette dépense sera affectée à l'article 6541 du budget assainissement

Article 3 : DECIDE à l'unanimité d'admettre en non valeurs ces titres de recettes.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.02.2019 Publication du 07.02.2019*

### **DELIBERATION N° 03/019**

#### **MODALITES DE FACTURATION DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE**

#### **ASSAINISSEMENT**

**(VOTE : 14 POUR)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la prise d'une délibération n° 49/016 du 25 juillet 2016 concernant la modification des tarifs applicables à la redevance assainissement.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision afin de compléter cette délibération.

La part fixe sera due dans son intégralité sans prise en compte de la date d'entrée dans le logement.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer cette nouvelle règle aux modalités de facturation concernant la redevance assainissement.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.02.2019 Publication du 07.02.2019*

### **DELIBERATION N° 04/019**

#### **OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

**(VOTE : 14 POUR)**

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment les diverses subventions accordées. La ligne de trésorerie est destinée à faire face aux dépenses programmées concernant les travaux de sécurisation de la RD124 et de l'aménagement de la place du village

Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne

Opération : ligne de trésorerie – Financement du projet de sécurisation de la RD124 et de l'aménagement de la place du village Montant : 200 000 €

Durée : 1 an

Préteur : Caisse d'Epargne

Taux d'intérêt : EONIA + marge 0.83%

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 1000 euros en une seule fois

LE CONSEIL MUNICIPAL (14 voix pour,)

Ouï cet exposé

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 200 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

La commune recevra les fonds par virement.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération à la demande de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.02.2019 Publication du 07.02.2019*

## **DELIBERATION N° 05/019**

### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CCCND AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020** **(VOTE : 14 POUR)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dit « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerce pas au 5 août 2018 (date de la publication de la loi) à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de ces deux compétences, ou l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci délibèrent en ce sens. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

En l'espèce, la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné d'Heyrieux ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable.

Devant l'intérêt et le savoir-faire reconnus de notre syndicat : Syndicat des Eaux du Brachet

Aussi, afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné d'Heyrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendu exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de s'opposer au transfert obligatoire à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné d'Heyrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.
- Autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.02.2019 Publication du 07.02.2019*

## DELIBERATION N° 06/019

### MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – FUNERARIUM : SUPPRESSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(VOTE : 12 POUR, 1 ABSTENTION ELIANE FIORINI, 1 CONTRE LIONEL FIEGEL)

Par délibération du 12 juin 2018, le conseil communautaire a décidé de confier l'exploitation du funérarium à la société Colombier Frères dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

A l'origine la gestion du funérarium faisait l'objet d'une délégation de service public, ce dont il était fait mention dans les statuts communautaires qu'il convient aujourd'hui de rectifier.

Le conseil communautaire a décidé le 20 décembre 2018 d'approuver la modification des statuts communautaires concernant la compétence « funérarium ».

Le conseil municipal a 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre :

- D'Approuver la modification des statuts communautaires concernant la compétence « Funérarium »

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.02.2019 Publication du 07.02.2019*

## DELIBERATION N° 07/019

### MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – PRISE DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITE DE SECOND RANG (AOM2) PAR DELEGATION DE LA REGION

(VOTE : 13 POUR, 1 CONTRE LIONEL FIEGEL)

Par délibération du 25 février 2016, le conseil communautaire a donné un accord de principe unanime au projet suivant :

- Mise en place de navettes de transport reliant les principaux pôles d'échanges du territoire, par délégation de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang », dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée de prestation de service ;

Le conseil communautaire précisait par ailleurs qu'une nouvelle délibération viendrait compléter celle-ci afin de modifier les statuts de la communauté et de signer la convention de délégation avec l'autorité compétente.

A ce jour, pour répondre aux besoins des « navetteurs » du territoire, une consultation a été lancée le 7 décembre dernier pour la mise en place d'un transport collectif expérimental assurant pendant 6 mois, du lundi au vendredi, aux heures de pointe, deux ou trois trajets pendulaires le matin dans le sens « Territoire CCCND – Gare et parking relais A43 de St Quentin Fallavier » ainsi que deux ou trois trajets le soir dans le sens opposé. Ce service débutera fin janvier 2019.

Parallèlement au lancement de cette expérimentation, dans l'hypothèse d'une pérennisation du service, il appartient au conseil communautaire de valider dès à présent la prise de compétence « AOM2 » et de modifier les statuts communautaires en conséquence.

Les instances régionales ont été saisies et délibèrent le 20 décembre pour approuver la délégation de compétence « AO2 » à la CCCND ainsi que le projet de convention de délégation correspondant.

Le conseil communautaire a approuvé le 20 décembre 2018 la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

1/ organisation et mise en place de services de transport routier urbain, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang (AO2), par délégation de l'autorité attributaire de la compétence, sous réserve d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès de ladite autorité et après accord de cette dernière.

2/ Etudes, en partenariat avec les EPCI voisins, en matière de transport urbain en direction des agglomérations voisines.

Le conseil municipal a 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 13 voix pour 1 contre :

- D'Approuver la modification des statuts communautaires concernant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité de second rang » selon les modalités délibérées en conseil communautaire du 20 décembre 2018.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.02.2019 Publication du 07.02.2019*

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY
MICOUD Gérard	TOLLY ROSE-ANGE	JEAN-CHRISTOPHE WIART	RAYNIER Delphine
CHEVALLIER Irène	MERCIER YVES		